

Le directeur général

Lille, le

06 AOUT 2026

Réf : 2026-7-115-DOS

Affaire suivie par Rimed EZZOUAOUI

Service amélioration de l'efficience

Téléphone : 07 61 52 86 30

Mail : ars-hdf-dos-amelioration-efficience@ars.sante.fr

Mesdames et Messieurs les Présidents,

L'amélioration de la pertinence des soins constitue un levier majeur de transformation du système de santé, au service de la qualité, de l'efficience et de l'équité territoriale.

Dans ce cadre, l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS), instituée par le décret n° 2017-584 du 20 avril 2017, constitue une instance de gouvernance au service de la stratégie régionale de pertinence des soins. Elle offre un espace structuré de réflexion, de concertation et d'expertise, favorisant une approche partagée de l'évolution des pratiques professionnelles, de l'organisation des parcours et des modalités de prise en charge, en associant l'ensemble des acteurs du système de santé.

Consultée sur l'élaboration, la révision et l'évaluation du Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS), l'IRAPS contribue à éclairer les orientations régionales sur les thématiques à fort enjeu que sont la pertinence des actes, des prescriptions, des parcours et des organisations de soins. À ce titre, elle participe à l'identification des priorités d'action, favorise le partage des retours d'expérience et des pratiques pertinentes, et contribue à diffuser une culture commune de la pertinence au bénéfice de la qualité, de la sécurité et de l'efficience des prises en charge.

Conformément à l'article D.162-12 du Code de la sécurité sociale, je procède à la nomination des membres de l'IRAPS, parmi lesquels figure un binôme de représentants d'associations d'usagers agréés.

Les mandats des membres étant arrivés à échéance, j'invite les associations à proposer un représentant disposant d'une expertise sur ces thématiques et souhaitant s'investir dans les travaux de l'instance. Leur contribution sera essentielle pour poursuivre la dynamique collective initiée en région au service d'une offre de soins plus pertinente et adaptée aux besoins de la population.

Mesdames et Messieurs
Les Présidents d'associations agréées
De la région Hauts-de-France

La fiche de candidature est à transmettre, par voie postale ou électronique, au plus tard le **30 septembre 2026**.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les présidents, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME



PJ : 1 fiche de candidature